





Annex 1 : Checklist briquets

1. Marquage du produit	
Le briquet porte de façon permanente le nom ou la marque qui identifie le fabricant ou le distributeur.	
2. Instructions de mises en garde.	
Le briquet doit être accompagné d'informations de sécurité appropriées indiquant à l'utilisateur le mode d'emploi correct et d'éventuelles instructions de remplissage (voir point 4). Ces informations sont sur le briquet / une notice d'emploi séparée / l'emballage du briquet	
3. Contenu	
Le contenu doit être dans la langue ou les langues de la région linguistique où les briquets sont mis sur le marché. Pour tous les briquets les informations de sécurité doivent être signalées par les mots, et/ou avec un symbole d'une grandeur de minimum 10 mm:	
a) « MISE EN GARDE » (et/ou avec un symbole rouge ou noir)	
b) « TENIR HORS DE PORTEE DES ENFANTS » (et/ou avec un symbole)	
c) « contient du liquide inflammable (sous pression) » (et/ou avec un symbole rouge ou noir)	
d) « ne jamais exposer à des températures au-dessus de 50° ou au rayonnement solaire pendant une durée prolongée » (et/ou avec un symbole)	
Pour briquets à bruleur à prémélange (flamme bleutée):	
a) «Une chaleur intense se dégage au-dessus de la flamme visible. Il est recommandé de prendre des précautions supplémentaires pour éviter le risque de brûlures ou d'incendie»	
b) «Ne pas laisser allumé plus de 10 secondes».	
4. Instructions de remplissage pour briquets rechargeables	
Les briquets rechargeables doivent être accompagnés d'instructions imprimées spécifiques relatives à la procédure correcte permettant d'effectuer l'opération de recharge en toute sécurité.	
4.1. Briquets à essence	
a) «Remplir uniquement avec ... [type d'essence recommandé par le fabricant]»,	
b) «Remplir lentement. Éviter tout débordement»,	
c) «Après remplissage, essuyer le briquet et se sécher les mains avant d'allumer le briquet».	
d) « après remplissage, contiendra du liquide inflammable »	
4.2. Briquets à gaz	
a) doivent indiquer le combustible recommandé par le fabricant (propane, (iso)butane)	
b) doivent inclure les informations appropriées pour réaliser l'accouplement correct entre la cartouche de remplissage et le réservoir à combustible du briquet.	
c) « après remplissage, contiendra du liquide inflammable»	
5. Constatations techniques	
a) Hauteur de flamme maximale briquet non réglable: max. 5 cm briquet réglable mettre la flamme sur le maximum: max. 12 cm	
b) Crachement et crachotement de la flamme : laissez le briquet 5 secondes allumé, la flamme doit brûler calmement et ne peut pas crachoter ou cracher	
c) Après combustion : laissez le briquet 10 secondes allumé, éteignez le, ensuite la flamme doit s'éteindre endéans les 2 secondes.	
6. Briquets de (semi-)luxe	
6.1. le briquet doit être rechargeable (doit satisfaire au point 4.)	

<p>6.2. les briquets sont conçus, fabriqués et mis sur le marché de manière à garantir une sécurité d'utilisation prévisible sur une durée de vie d'au moins cinq ans. Le fabricant doit déclarer que les pièces de rechange seront livrables au moins cinq ans après la mise sur le marché.</p>
<p>6.3. une garantie écrite du producteur d'au moins deux ans pour chaque briquet</p>
<p>6.4. la possibilité pratique d'être réparés et rechargés de façon sûre sur toute leur durée de vie, ce qui inclut notamment un mécanisme d'allumage réparable. Il doit être possible de remplacer le mécanisme sans casser le briquet.</p>
<p>6.5. on doit avoir au moins un centre de service après-vente agréé ou spécialisé, établi dans l'Union européenne.</p>
<p>7. Sécurité enfant obligatoire pour les briquets excepté les briquets de (semi-)luxe</p>
<p>7.1. Il faut veiller à éviter qu'un enfant de moins de 51 mois puisse allumer le briquet. On peut éviter cela par un mécanisme de sécurité enfant. A titre d'exemples, il existe entre autres un mécanisme nécessitant une grande force pour être actionné ou la nécessité d'exercer deux actions distinctes pour faire fonctionner le briquet (voir annexe point 8).</p>
<p>7.2. Demander le rapport de test: conforme à la norme EN 13869:2002 ou en conformité avec des critères de test des réglementations de pays tiers où il y a des exigences de sécurité enfants équivalentes (ex. norme américaine 16 CFR 1210.4, réglementation australienne Trade Practices (Consumer Product Safety Standard) - Disposable Cigarette Lighters - Regulations 1997, réglementation Néo-Zélandaise Product Safety Standards (Cigarette Lighters) Regulations 1998 – réglementation canadienne Hazardous Products (Lighters) Regulations - SOR/89-514).</p>
<p>8. Si il y a une non-conformité aux exigences du checklist</p>
<p>8.1. Demander le rapport de test: conforme à la norme EN ISO 9994:2005,</p>
<p>8.2. Le rapport est en relation avec le produit OK ?</p>